

**Document à remettre aux professeurs d'anglais  
(au plus tard le jeudi 17 septembre 2015)**

**Formulaire d'engagement de la famille pour le voyage scolaire facultatif à destination de Bath (Grande-Bretagne)**

Je soussigné(e), ....., responsable de l'enfant  
..... en classe de ....., né(e) le  
..... à ....., de nationalité .....  
téléphone domicile ....., téléphone travail .....,  
portable .....

déclare inscrire mon enfant au voyage scolaire facultatif en Grande-Bretagne à destination de Bath (Angleterre), qui se déroulera du dimanche 20 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016.

accepte les modalités du voyage telles qu'elles ont été autorisées par le Conseil d'Administration et résumées dans le document ci-joint.

m'engage à verser à l'agent comptable du collège :  
- la somme de 110 € pour le 10 octobre 2015  
- la somme de 110 € pour le 10 décembre 2015  
- le solde pour le 31 janvier 2016.

En cas de difficultés financières, je demande à ce qu'une partie du coût de la sortie soit prise en charge par le fonds social du collège (je demande et dépose un dossier auprès du gestionnaire du collège).

autorise mon enfant à quitter le territoire national ainsi qu'à accomplir les diverses formalités qui me seront demandées à cet effet pour la date de la sortie.

déclare avoir souscrit une assurance individuelle accident ainsi qu'une assurance en responsabilité civile.

déclare avoir lu le rappel ci-joint de la charte des sorties scolaires.

À ....., le .....

Signature des parents ou du responsable légal

**Programme du voyage scolaire à destination de Bath**

---

**départ dimanche 20 mars 2016 à 22h30** devant le collège  
(route de nuit)

**jour 1 : lundi 21 mars 2016**

petit déjeuner apporté par les élèves  
embarquement à Calais vers 8h30 (ferry)  
arrivée à **Douvres** vers 10h (heure locale)  
déjeuner à **Windsor**  
découverte de la ville  
départ en direction de **Bath** vers 15h30  
accueil dans les familles à Bath vers 18h30

**jour 2 : mardi 22 mars 2016**

rassemblement à 8h  
visite du site mégalithique de **Stonehenge**  
panier repas (fourni par les familles)  
visite des **Bains Romains (Bath)**  
accueil dans les familles vers 18h30

**jour 3 : mercredi 23 mars 2016**

rassemblement à 8h  
visite du **château de Cardiff**  
panier repas (fourni par les familles)  
visite du **Millenium Stadium de Cardiff**  
accueil dans les familles vers 18h30

**jour 4 : jeudi 24 mars 2016**

rassemblement à 8h  
visite du **British Museum de Londres**  
panier repas (fourni par les familles) à Covent Garden  
découverte à pied de **Westminster – Whitehall** (Buckingham Palace, Whitehall, Trafalgar Square...)  
dîner au **pub à Londres**  
route en direction de Douvres  
embarquement sur le ferry vers 23h30

**jour 5 : vendredi 25 mars 2016**

traversée maritime et arrivée à Calais vers 3h30 (heure locale)  
petit déjeuner pris en cafétéria (inclus)  
**arrivée au collège vers 13h**

## Coût du voyage

**Il s'élève à 292€ + 30€ (visites) + 18€ (assurance annulation garantie sérénité intégrale\*)**  
**COUT TOTAL DU VOYAGE : entre 300 et 324 € (suivant les ventes effectuées par le FSE)**

---

### **Rappel des articles de la charte des voyages concernant les familles**

**Article 18 :** Le conseil d'administration fixe le montant de la contribution des familles en veillant à ce qu'aucune famille ne puisse être écartée a priori pour des raisons financières.

**Article 24 :** Dans tous les cas, le premier versement par la famille rend l'engagement définitif.

#### **Article 25 : Remboursements**

Les sommes perçues seront intégralement remboursées aux familles dans les cas suivants :

- a) en cas d'annulation du voyage par l'établissement
- b) en cas d'exclusion (sanction disciplinaire) d'un élève de l'établissement qui coïnciderait avec la période choisie pour le voyage.

#### **Article 26 : Annulation**

Les conditions d'annulation du voyage seront notifiées aux familles dans l'acte d'engagement. Ces conditions peuvent être déterminées par l'établissement. Elles peuvent être équivalentes à celles prévues dans le contrat conclu avec le voyageur.

Annulation par la famille à moins de 30 jours du départ : aucun remboursement ne pourra être pris en charge par l'établissement sauf pour des raisons dûment justifiées :

- maladie (production d'un certificat médical exigée),
- raison familiale grave (justificatif).

#### **Article 27 : Aides financières**

En cas de difficultés financières, les familles pourront solliciter l'aide du fonds social.

#### **Article 29 : Reliquat**

L'éventuel reliquat sera obligatoirement remboursé aux familles qui auront réglé l'intégralité de la participation demandée, excepté s'il est inférieur à 8 €. Les reliquats inférieurs à 8 € seront acquis définitivement à l'établissement à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de leur date de notification aux familles si celles-ci n'en ont pas demandé le remboursement. Dès lors, le conseil d'administration pourra valablement délibérer de l'affectation de ces sommes non affectées.

### **Rappel des règles comptables concernant les aides des collectivités aux familles lors de sorties scolaires**

- 1) La famille règle l'intégralité de la somme à l'établissement.
- 2) Une attestation de participation au voyage est délivrée par l'établissement à la famille.
- 3) Sur présentation de cette attestation, la commune pourra, si elle le souhaite, effectuer le versement de l'aide financière directement à la famille.

---

\* En cas d'annulation totale du groupe, l'organisme remboursera en intégralité les sommes versées. En cas d'annulation d'un ou plusieurs participants avant le départ, les sommes versées seront remboursées en intégralité également.